

Le Petit Palmiste



Le magazine d'information de La Palme

Octobre 2024

Lo Poumenc



Sommaire



P3 EDITO

Le mot du Maire

P4 LES DECISIONS
DU CONSEIL

P11 DOSSIER

Rentrée scolaire
2024 - 2025

P 14
TRAVAUX



P 18

ZAC DES CABANES

P 19

FIBRE OPTIQUE

P21 Infos Pratiques

P 22

ANNUAIRE DES
ASSOCIATIONS
2024-2025

Le Petit Palmiste

Magazine d'information de la
commune de La Palme

Octobre 2024

Le Petit Palmiste Magazine

Mairie de La Palme

13 rue Joë Bousquet

11480 La Palme

Tél : 04 68 48 15 23

Fax : 04 68 48 52 06

mairie@mairie-lapalme.fr

Directeur de publication

Jean-Paul FAURAN

Conception Editoriale

Jean-Paul FAURAN

Henri FORGUES

Conception Mise en page

Marie-Laure CONSTANS

Photos

Mairie de La Palme - G. Anton -
G. Romero - Lydie Varo

Imprimerie

Consult'ink 66000 Perpignan.

Tirage 1200 exemplaires. Papier
recyclé. Ne pas jeter sur la voie
publique.

Numéros utiles de la commune

Mairie

Heures d'ouverture

de 10h00 à 12h00

et de 15h00 à 17h00

Tél. 04 68 48 15 23

Ecole de La Palme

2 chemin des écoliers

Tél. 06 10 39 61 11

Garderie - Cantine

et Club Ado

Tél. 06 15 64 37 91

Centre aéré

Tél. 06.09.06.83.37

Office de Tourisme

Avenue de la mer

Tél. 04 68 48 14 81

Déchèterie Sigean

Chemin du Récobre

Tél. 04 68 27 59 84

Le Grand Narbonne

Tél. 04 68 58 14 58

Assistante sociale

Tél. 04 68 90 66 43

SAMU 15

Tél. 04 68 48 15 60

Gendarmerie

Tél. 04 68 48 00 11

CIAS

Chemin du Récobre

11130 SIGEAN

Tél. 04 68 48 71 30

BRL Exploitation

Eau potable

Tél. 04 68 75 21 50

VEOLIA

Assainissement

Tél. 09 69 32 93 28

Sous Préfecture

Tél. 04 68 90 33 40

Parc Naturel (PNR)

Tél. 04 68 42 23 70

Pharmacie

Tél. 04 68 48 37 85

Dentiste

Tél. 04 68 48 57 24

Infirmières

Tél. 06 17 23 88 67

kinésithérapeutes

Tél. 04 34 36 09 56

Pompiers

Tél. 04 68 48 53 30

Cabinet médical

Sur rdv

Tél. 04 30 37 06 71



Mesdames, Messieurs, chers amis palmistes,

L'Été prend fin et les choses sérieuses commencent : nos enfants ont effectué leur rentrée scolaire. En ce qui concerne La Palme, ce retour à l'école s'est fait dans les meilleures conditions ; enseignants, élus, employés municipaux, parents, tout le monde y a mis du sien pour que cette rentrée se passe sous les meilleurs auspices. Il reste à souhaiter une excellente année de travail et de progrès à chacun et à tous !

Septembre marque, également, le temps des vendanges, cette période cruciale pour les viticulteurs dont dépend leur revenu pour l'année. Hélas, la sécheresse ne favorise pas une récolte abondante et on sait d'ores et déjà que les difficultés se profilent à l'horizon pour notre viticulture. Le métier de viticulteur demande aujourd'hui, plus que jamais, une belle dose de courage et mes pensées sincères vont vers ceux qui se battent au quotidien pour pérenniser cette activité ancestrale dans notre commune.

L'été est derrière nous et on peut dire, en quelques mots, qu'il a été agréablement animé par diverses associations, dans une belle ambiance et sans débordement notable. Et puis, chers Palmistes, nous avons pu aller à la mer ! Se réjouir d'avoir eu la possibilité de fréquenter notre plage du Rouet paraît complètement absurde ! Pourtant, sans la dérogation mise en place par Monsieur le Préfet qu'il faut, une fois de plus, remercier pour sa compréhension et son bon sens, nous ne pouvions pas accéder au Rouet en voiture; telle est la loi Littoral dans toute sa rigueur...

Bien entendu, il a fallu encore réduire notre espace de stationnement: je ne suis pas sûr que les oiseaux se soient réjouis de voir toutes les voitures agglutinées au même endroit mais l'administration s'en est satisfaite, et c'est le principal. Espérons qu'en 2025, notre demande de concession de plage aura abouti et que nous n'aurons pas à faire le même cirque que cette année pour accéder à notre plage!

Quelques nouvelles concernant la future station d'épuration et la zone d'activité des cabanes: l'emplacement de la future station d'épuration a été validée par la DDTM, il se trouvera à proximité des Cabanes de La Palme. De même, il semble que le projet de zone d'activité, inscrit dans le SCOT du Grand Narbonne, prenne tournure et avance bien, porté par le Grand Narbonne et Alenis, sa société d'économie mixte. Cette zone est stratégique, et reconnue comme telle, pour être l'arrière port de Port la Nouvelle, une source d'emplois majeure pour les habitants de notre commune.

Il me reste à vous souhaiter à tous une excellente continuation dans vos activités.

Et que vive La Palme!

Le Maire, Jean-Paul FAURAN.

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



En Séance du 29 avril 2024

DELIBERATION 2024-14

Budget 2024 DM n°1

Monsieur le Maire indique que suite à une erreur matérielle lors de la saisie du budget 2024 et tout en maintenant l'équilibre général du budget 2024, il y a lieu d'effectuer des corrections et propose donc la décision modificative n°1 au budget communal.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024-15

Rétrocession de voirie Parcelle B 2239 Famille Robert

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin d'accéder au passage de la condamine par la PLACE DE GAULLE, il convient de circuler sur une parcelle privée appartenant aux consorts ROBERT – BOUTET - BRINGUIER.

La parcelle concernée est la suivante : B 2239 d'une contenance de 89 m². Les consorts ROBERT – BOUTET -BRINGUIER rétrocèdent à la commune à titre gratuit cette parcelle.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024-16

Autorisation pour l'ACCA de La Palme de chasser sur les parcelles communales situées sur la commune de Port la Nouvelle

Monsieur Le Maire indique que la commune de LA PALME est propriétaire de parcelles situées sur la commune de Port La Nouvelle (CAP ROUMANY /PECH DE GARDIE /PLA DES GRANIERS/CANTE PERDRIX) d'une contenance de 150 HA.

Par courrier, l'ACCA de LA PALME a sollicité Monsieur Le Maire pour obtenir l'autorisation pour les chasseurs membres de l'ACCA de LA PALME de chasser sur ces parcelles communales situées sur la ville de Port La Nouvelle.

Un arrêté préfectoral fixe la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée.

Il propose par cette délibération d'autoriser l'ACCA de LA PALME de pouvoir chasser sur les parcelles communales CAP ROUMANY /PECH DE GARDIE /PLA DES GRANIERS/CANTE PERDRIX situées sur le territoire de Port La Nouvelle et par conséquent de demander une modification de l'arrêté préfectoral afin d'y intégrer ces parcelles.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM - SUEDT -UFB – 2016 -008 modifiant l'arrêté d'agrément de l'ACCA et fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de LA PALME ;

Vu la délibération 2023-6 du 31/01/2023 retirant le droit de chasse à l'ACCA de Port La Nouvelle à compter du 01/12/2024 sur ces parcelles représentant une contenance de 150 HA ;

Vu le courrier de demande de l'ACCA de LA PALME adressé à Monsieur le Maire en date du 26/04/2024 ;

Considérant que l'intégration de ces parcelles au périmètre de chasse couvert par l'ACCA de LA PALME participe à la destruction des nuisibles.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024-17

Grand Narbonne — convention de mise à disposition de la solution de publication de cartes internet « LizMap »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-7-1 et L.5215-27,

VU la charte de mutualisation adoptée en Conseil communautaire le 22 décembre 2016,

VU la délibération n°B2023_120 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023 approuvant la mutualisation de la solution de publication de cartes sur Internet « LizMap » avec les communes membres du Grand Narbonne,

En application des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération accompagne ses communes membres dans la gestion de certains services. Elle a ainsi initié une démarche de mutualisation afin de réaliser des économies d'échelles et d'opérer une rationalisation des moyens. .

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En Séance du 29 avril 2024

Selon ces dispositions, une communauté d'agglomération « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ».

Aussi, la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne s'est dotée d'une solution de publication de cartes sur Internet dénommée « LizMap » avec pour objectif principal l'autonomisation des agents du Grand Narbonne dans la consultation ou la production de données géographiques métiers.

Dans le cadre de la charte de mutualisation adoptée en Conseil Communautaire le 22 décembre 2016 dont l'un des objectifs visés est de renforcer le lien entre les Communes membres pour développer des services optimisés, la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne propose de délivrer gratuitement aux communes intéressées un accès à « LizMap » afin de les aider dans le suivi de leurs missions de service public et de faciliter ainsi leurs prises de décision en leur permettant en l'espèce de :

- Consulter les données du cadastre,

- Consulter les données essentielles à la conduite de projets d'urbanisme et déjà utilisées par les agents du Grand Narbonne,

- Accéder aux espaces cartographiques collaboratifs dans le cadre de missions menées conjointement avec les agents du Grand Narbonne et ceux des Mairies.

Par délibération n°B2023_120 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023, la mutualisation de la solution de publication de cartes sur Internet « LizMap » avec les communes membres du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération a été approuvée.

L'utilisation par les Communes membres du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération de l'outil « LizMap », dans la limite des données déjà utilisées et consultées par les agents du Grand Narbonne, doit être formalisée par la signature d'une « Convention de mise à disposition d'une solution de publication de cartes sur Internet » conclue pour une durée de trois (3) ans renouvelable par tacite reconduction. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024-18

PLU Port la Nouvelle — Avis Modification n°6

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la procédure de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de Port – La Nouvelle.

Le contexte de la 6ème modification simplifiée du PLU et les objectifs poursuivis sont les suivants :

La modification du PLU porte sur la zone portuaire AUK composée des secteurs :

- AUK1 définie par le règlement écrit du PLU comme une « zone d'urbanisation future terrestre destinée à l'implantation d'établissements industriels, commerciaux, de stockage ou de transports, liés à l'activité portuaire et logistique » ;

- AUK2 définie par le règlement écrit du PLU comme une « zone d'urbanisation future industrielle portuaire maritime ».

La modification du PLU porte sur la zone AUK1 identifiée par le règlement écrit du PLU comme une « zone d'urbanisation future terrestre destinée à l'implantation d'établissements industriels, commerciaux, de stockage ou de transports, liés à l'activité portuaire et logistique ».

La Commune souhaite poursuivre cette démarche de développement de la zone portuaire à travers la procédure de 6ème modification simplifiée du PLU. Une première version du projet de 6ème modification simplifiée du PLU avait été prescrite par un arrêté du 27 septembre 2022.

Le projet d'adaptation du PLU comprenait un toilettage du règlement écrit de plusieurs zones du PLU communal et visait également à permettre le développement de projets de production d'énergies renouvelables sur la zone AUK1.

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



En Séance du 29 avril 2024

Ce premier projet de 6ème modification simplifiée du PLU avait fait l'objet d'un passage en pôle de compétence Canal du Midi et de divers échanges avec les services de l'Etat, notamment sur la question des impacts paysagers sur le Canal du Midi du projet de parc photovoltaïque, autorisé à travers ladite procédure.

A l'occasion du passage en pôle, il avait été indiqué que la procédure serait relancée afin d'intégrer de nouvelles adaptations à la procédure. La procédure a été relancée par un arrêté du 23 janvier 2024, afin d'y intégrer des évolutions concernant l'encadrement de la zone portuaire.

Cette dernière porte désormais exclusivement sur la zone portuaire et vise à : Apporter de la cohérence et de l'harmonie à l'encadrement de la zone ; Autoriser le développement de projets de production d'énergies renouvelables au sein de la zone.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis concernant cette modification.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024-19

PLU Port la Nouvelle—1ère modification de droit commun

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la procédure de modification de droit commun du PLU de la Commune de Port La Nouvelle.

Le contexte de cette modification du PLU et les objectifs poursuivis sont les suivants :

À travers la présente procédure d'adaptation du PLU, il s'agira de :

Créer quatre emplacements réservés :

L'ER n°11 pour accueillir un local technique municipal et un espace de stationnement pour les véhicules des services municipaux ;

Les ER n°12 et n°13 pour la création de places de stationnement public ;

L'ER n°14 destiné à la création d'un local technique municipal.

Toiletter le règlement écrit.

Au titre de l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du PLU peut être utilisée sous réserve que la modification envisagée :

Ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD ;

Ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

Ne comporte pas de graves risques de nuisance ;

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis concernant cette modification.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024-20

CD11 Avis schéma départemental solidarité territoriale de l'Aude

Dans le cadre de la loi portant sur la nouvelle organisation de la République (dite loi NOTRe) le Département s'est vu confier des compétences en matière de solidarités et de cohésion territoriale sur le territoire départemental. La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) dispose que le Département doit désormais élaborer un schéma départemental de la solidarité territoriale.

Ce schéma définit pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à permettre, dans les domaines de compétences du Département, un développement équilibré du territoire départemental afin de faciliter l'accès aux services et équipements de proximité.

Ce nouveau schéma sera présenté à l'assemblée départementale le 20 juin prochain.

Comme prévu par la loi, il est soumis en amont pour avis au Conseil régional, aux organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre situés sur le territoire départemental.

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



En Séance du 4 juin 2024

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis concernant cette modification.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024-21

Interruption de la procédure de Déclaration de Projet portant sur l'intérêt général du projet « implantation d'un centre de soins

Monsieur Le Maire a quitté la salle et ne prend pas part au débat et au vote

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu les articles L300-6 et L.153-54 et suivants du code l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération 2021-19 en date

du 7 mai 2021 ayant prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LA PALME, définissant les objectifs poursuivis et exposant les modalités de la concertation ;

Vu le courrier en date du 31/05/2024 par lequel la société AIP renonce au projet et sollicite l'interruption de la procédure ; (courrier joint à la présente)

Considérant les éléments suivants :

Il a été présenté à la commune par la société AIP, un projet portant sur l'implantation d'un centre de soins de traitement du psoriasis, ouvert aussi aux Soins de Suite et de Rééducation.

Ce projet, susceptible de présenter un intérêt général pour la commune, n'était pas conforme aux règles d'urbanisme applicables et pouvait justifier l'engagement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en application des articles L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme ;

La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été engagée :

- Phase de justification de l'intérêt général

- Projet de rédaction de l'OAP

Par un courrier en date du 31/05/2024, le porteur de projet indique renoncer à la réalisation de ce projet ;

Considérant le courrier des porteurs de projet demandant la cessation de ladite procédure.

Considérant que l'abandon du projet par son initiateur rend sans

objet la poursuite d'une procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'arrêt de cette procédure sans approbation.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, DECIDE :

Article 1 : De mettre fin à la procédure de déclaration de projet portant sur l'implantation d'un centre de soins de traitement du psoriasis, ouvert aussi aux Soins de Suite et de Rééducation et de mise en compatibilité du PLU ;

Article 2 : D'autoriser M. Henri FORGUES à signer tout acte et à prendre toutes décisions utiles à cet effet.

Article 3 : Dit que la présente déclaration sera transmise à Monsieur le Préfet de département, et affichée en Mairie pendant un mois

Article 4 : Dit que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Article 5 : Dit que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

M. Le Premier adjoint est chargé de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la date de son affichage en mairie. La présente délibération peut également faire

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



En Séance du 4 juin 2024

l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie. Ce recours gracieux a alors pour effet de proroger le délai de recours contentieux.

DELIBERATION 2024-22

Convention de partenariat financier pour l'hébergement des gendarmes du DSI - saison estivale 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, pendant la saison estivale, un peloton de gendarmerie DSI intervient dans certaines communes de l'arrondissement de Narbonne.

L'objet de la convention est de répartir les charges entre les communes qui bénéficient de leur service du 01/07/2024 au 31/08/2024, et le montant incombant à la commune de La Palme s'élèverait à 1 100 €.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024-23

Autorisation de solliciter la DUP pour l'acquisition de l'immeuble déclaré en état d'abandon manifeste 5 place de la République

Monsieur le Maire expose au conseil, l'état de délabrement de l'immeuble sis 5 place de la République appartenant aux consorts ROCA.

Les propriétaires étant tous décédés et n'ayant pas de successeurs en ligne directe ce n'est pas moins

de 15 successions qui doivent être régularisées afin de pouvoir éventuellement acquérir de manière amiable cette propriété.

Cette propriété représente aujourd'hui un réel danger suite au non entretien de cette bâtisse :

Les éléments de couverture constitués de tuiles canal posées entre chevrons n'assurent plus l'étanchéité de la toiture et provoque ainsi des infiltrations sur les planchers inférieurs pouvant provoquer l'effondrement des planchers

Des trous dans la toiture sont perceptibles

La solidité de l'édifice est mise en cause en raison de l'état de la charpente

La disparition des croix de chaînage fragilise la structure porteuse de l'édifice

Une procédure d'abandon manifeste a été lancée par procès-verbal provisoire du 04/04/2024.

Dans le cadre d'une procédure d'abandon manifeste, le propriétaire et ses représentants ont également été mis en demeure de procéder aux travaux nécessaires pour remédier à l'état d'abandon du site (végétation abondante et non entretenue, travaux de remise en état, terrain et bâtiment non sécurisés et régulièrement squattés, infestation de nuisibles...).

Aucune intervention n'ayant été constatée au terme du délai de trois mois impartis aux propriétaires pour réagir, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste a été dressé le 05/07/2024.

Au regard des éléments précédemment exposés, il vous est proposé de déclarer l'état d'abandon

manifeste de la propriété sise 5 Place de la République, parcelle B 297, et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune conformément à l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire constitue un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût. Ce dossier est mis à la disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, afin qu'il formule ses observations.

L'acquisition de ce bien par la Commune permettra la réalisation de l'aménagement du cœur de ville en la création d'une place végétalisée et d'une aire de stationnement en lieu et place de l'ancien foyer et de cette bâtisse. France Domaine a estimé la valeur vénale de ce foncier à 18 000 €.

Le dossier de déclaration d'utilité publique sera mis à la disposition du public à la mairie de LA PALME – 13 rue Joe Bousquet 11480 LA PALME, consultable aux horaires d'ouverture (10 h 00 – 12 h 00 ; 15 h 00 – 17 h 00) pendant une durée d'un mois à compter du 29/07/2024. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, à l'adresse précisée ci-avant.

L'acquisition de cette parcelle sera réalisée directement par la Commune de LA PALME pour permettre la réalisation des aménagements du cœur de ville.

Monsieur le Maire demande à

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



En Séance du 8 juillet 2024

l'assemblée de délibérer.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024-24

Désignation d'un membre du Conseil pour prendre la décision sur un permis de construire en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme

Le Maire informe le Conseil municipal être intéressé à l'autorisation d'urbanisme déposée en mairie le 31/05/2024 pour le permis de construire référencé sous le numéro : PC 011 188 24 000 14 par Julien FAURAN / Christelle FAURAN /Aubin FAURAN (fils / belle fille et petit-fils de M. Le Maire) pour le motif suivant : construction de deux maisons individuelles accolées, avec garage et piscine.

Il rappelle qu'aux termes de l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Dans ces conditions le Maire et le Premier Adjoint, M. FORGUES (cousin germain du maire) quittent la salle et n'assistent ni au débat ni au vote.

M LECOCQ Patrick, Adjoint au maire et suivant dans l'ordre du tableau du Conseil municipal après le Maire, prend la présidence de la séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que Julien FAURAN / Christelle FAURAN /Aubin FAURAN ont déposé une autorisation d'urbanisme pour la réalisation des travaux référencés ci-dessus le 31/05 / 2024

Considérant que le Maire est intéressé à cette demande au sens de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme pour les motifs exposés et qu'il convient, en application de la disposition légale précitée, de désigner un membre du conseil municipal pour instruire et statuer sur cette demande.

Après avoir délibéré, le conseil désigne M. Patrick Lecocq comme autorité compétente

DELIBERATION 2024-25

Finances - Budget 2024 DM n°2

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de budgétiser, d'une part, les études de faisabilité pour la création d'une piste cyclable chemin de Saint Vincent et, d'autre part, le désamiantage de l'école. Il propose donc la décision modificative n°2 au budget communal.

Après avoir délibéré, adoptée à la majorité dont une abstention.

DELIBERATION 2024-26

Finances - Subvention exceptionnelle association VTT La Palme

Monsieur le Maire fait part au conseil de la requête adressée par courrier par la nouvelle association « VTT LA PALME », concernant une demande de subvention pour réaliser les actions suivantes : entretien des sentiers de VTT locaux.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de verser la somme de 300 € à la nouvelle association de VTT LA PALME.

Cette somme sera imputée à l'article 65748.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024-27

Finances - Subvention exceptionnelle association « Les Petits loups »

Monsieur le Maire fait part au conseil de la requête adressée par courrier par la nouvelle association « LES PETITS LOUPS », concernant une demande de subvention pour réaliser les actions suivantes : animation auprès des enfants du village.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de verser la somme de 300 € à la nouvelle association des « PETITS LOUPS ».

Cette somme sera imputée à l'article 65748.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce point.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



En Séance du 8 juillet 2024

DELIBERATION 2024-28

Juridique - Convention occupation domaine public Consorts Marty

Monsieur le Maire fait part au conseil de la requête adressée par courrier par les consorts MARTY.

Monsieur le Maire rappelle que ce courrier avait fait l'objet d'une discussion lors du conseil du 17/04/2023, et d'acter cette occupation via une convection d'occupation du domaine public.

Le contrat sera conclu pour une durée d'1an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour cinq ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les consorts MARTY s'engagent à ne procéder à aucun aménagement extérieur sur les lieux autres que ceux déjà existants.

Les consorts MARTY devront laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté et entretenir la végétation existante, en contrepartie les consorts MARTY ne seront pas soumis au paiement de la redevance.

Les consorts MARTY s'engagent à s'occuper eux même et sans discontinuité les lieux mis à leur disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location gérance.

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédée par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat. En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce point.

Après avoir délibéré, adoptée à la majorité dont une abstention.

DELIBERATION 2024-29

Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération en faveur des immeubles situés en zone de France Ruralités Revitalisation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Considérant que la Commune de LA PALME a été classée en ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION.

Considérant que cette mesure permettra à notre territoire de le rendre attractif.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts .

DELIBERATION 2024-30

CFE - exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération dans une zone France Ruralités Revitalisation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité. Considérant que la Commune de LA PALME a été classée en ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION.

Considérant que cette mesure permettra à notre territoire de le rendre attractif.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

Dossier Spécial Rentrée



Rentrée scolaire du lundi 02 septembre 2024

Le lundi 02 septembre, les enfants ont repris le chemin de l'école. Ils ont été accueillis par Mme la Directrice, Amandine Quillet, qui leur a souhaité la bienvenue ainsi qu'aux parents en présentant les nouvelles installations réalisées par les services techniques dans la cour de l'école. Après avoir fait part du projet NEFLE, projet porté par l'Education Nationale qui subventionne les équipements sportifs, Madame la Directrice a laissé la parole à Monsieur le Maire de La Palme, accompagné des élus, qui s'est félicité des travaux réalisés pour le bien-être des enfants. Il a notamment confirmé la volonté municipale de faire de l'école une priorité. Monsieur le Maire a remercié tous les services municipaux et en particulier les services qui ont œuvré pour la réalisation de ces équipements (ombrières, installation de gazon synthétique, jeux). Monsieur le Maire a aussi précisé qu'un PEDT (projet éducatif territorial) a été mis en application dès le mois de septembre pour d'une part, permettre d'organiser des activités périscolaires dans le prolongement de l'éducation nationale telles que l'aide aux devoirs et, d'autre part, d'augmenter la capacité d'encadrement. Aujourd'hui, l'équipe périscolaire compte deux ATSEM, une directrice, 8 agents qualifiés affectés à l'encadrement et 3 agents affectés au ménage. Les effectifs ont notamment été augmentés avec le recrutement d'un agent supplémentaire à la cantine pour accroître sa capacité d'accueil.



Année scolaire 2024-2025

Mme DECOTEGNIE ET Mme QUILLET (PS/GS) : 23 élèves

Mme OLIVA (MS/GS) : 23 élèves

Mme DUVERT (CP/CE1) : 22 élèves

Mme BELLO (CP/CE1) : 22 élèves

Mme TASSEL (CM1/CM2) : 23 élèves

Mme DRUDI (CM1) : 20 élèves

M. HERPOUX (CE1/CE2) : 24 élèves



Rétrospective

Remise des calculatrices aux élèves du CM2 entrant au Collège



Le vendredi 14 juin 2024 dans le jardin du Complexe Associatif, le Maire de La Palme, accompagné de Madame Laura Denty, son Adjointe déléguée aux écoles, de Madame Lydie Varo et de Monsieur Mathieu Sénégas, conseillers municipaux sont venus à la rencontre des futurs collégiens pour leur remettre une calculatrice à l'occasion de leur entrée en 6ème. Ce moment privilégié a été partagé avec Madame la Directrice accompagnée de deux enseignantes autour d'un goûté édulcoré grandement apprécié.



Club Ado projet « J'aime mon village »



La commission d'action sociale de la CAF a donné un avis favorable pour allouer une aide financière d'un montant de 2500€ pour le projet des jeunes Palmistes « J'aime mon village et je le respecte ».

Avec cette aide, nos jeunes ados envisagent de faire quelques travaux pour améliorer leur lieux de vie comme repeindre l'abri bus, réaliser une signalétique personnalisée pour leur club ados, installer des sanitaires au city stade, aménager des pergolas pour réaliser des zones d'ombrage notamment au city stade ou encore réaliser une station de charge innovante en pédalant. De beaux projets en perspective pour l'année à venir !

CEREMONIES

Cérémonie du 18 Juin

Les habitants, les élus, les associations de notre village ne manquent pas de célébrer, de commémorer ces moments historiques qui marquent notre histoire de France. C'est au pied du monument aux morts que la municipalité a organisé la 84ème commémoration de l'Appel du 18 juin 1940 prononcé par le Général De Gaulle depuis Londres, il sera l'acte fondateur de la résistance Française. Etaient présents à cette cérémonie messieurs Parazon et Debrock pour les anciens combattants et les médaillés militaires, madame Eychenne du souvenir Français, le président de l'amicale des Marins Mr Philippe Gilbert de Vautibault, le maire Jean Paul Fauran entouré des élus, des anciens combattants, des portedrapeaux ainsi que de nombreux Palmistes. Dans son discours, le premier adjoint Henri Forgues a rappelé l'esprit du général De Gaulle sa foi invincible dans le destin de notre pays, il refusa la capitulation face à un ennemi conquérant.

C'est depuis Londres qu'il manifesta sa volonté de pour suivre le combat par les ondes de la radio BBC lancer par ce biais son appel à la résistance pour vaincre l'ennemi, pour l'indépendance de la France et le bonheur de notre Peuple. La cérémonie du dépôt de gerbes et les honneurs aux anciens combattants fut admirablement animée par la musique de Port La Nouvelle, a l'issue de ce moment du souvenir la municipalité invita les participants à prendre le verre de l'amitié.



Cérémonie du 14 Juillet



Remise des médailles



TRAVAUX

Travaux de gestion des eaux pluviales sur le chemin des Caveaux

Des travaux sur le chemin des Caveaux ont été entrepris par l'entreprise Lavoye afin de gérer les eaux de pluies ruisselantes depuis le Chemin des Cigalous notamment lors de fortes précipitations.

Ces aménagements ont été réalisés dans le but de protéger les habitations situées en contrebas du Chemin des Caveaux des possibles inondations en cas de fortes pluies. En termes de travaux, une bordure coulée sur place a été réalisée à l'endroit le plus critique, c'est-à-dire à l'intersection du Chemin des Cigalous et du Chemin des Caveaux.

Dans la continuité de celle-ci, une bordure classique a été mise en place pour guider ces eaux de pluie vers les rues adjacentes.

Afin de permettre l'accès aux riverains en contrebas, un caniveau grille sera mis en place sur l'accès aux nouvelles habitations. Il permettra également aux eaux de pluie de filer le long du Chemin des Caveaux et de ne plus ruisseler sur les parcelles en dessous.



Travaux d'aménagement sur la plage

Conformément aux sommations de l'Etat qui nous imposait de restreindre le stationnement sur la plage par l'aménagement d'aires aménagées, les services techniques ont réalisé, dans un premier temps, un portique et un balisage à l'aide de pieux en bois.

Malheureusement, certaines personnes se sont rendu coupables d'actes malveillants en brûlant le portique en bois. Les services techniques ont donc été contraints de le remplacer par un portique en métal bien moins esthétique mais moins sujet aux dégradations. Ces actes pourraient faire échec au compromis obtenu auprès des services de l'Etat grâce au soutien de Monsieur le Préfet que la municipalité tient à remercier. Ces aménagements sont intégrés dans le dossier de concession de plage, transmis en octobre pour instruction à la DDTM, afin de permettre aux usagers de s'y rendre de façon pé-



TRAVAUX

Déplacement des colonnes enterrées de la rue Alphonse Daudet

Suite à de nombreuses plaintes des riverains de la rue Alphonse Daudet, la municipalité a souhaité déplacer les conteneurs d'ordures ménagères qui étaient placés sous les fenêtres des logements.

Afin de mettre un terme aux nuisances olfactives notamment en période estivale, des travaux ont été réalisés par l'entreprise Lavoye.



Désormais les conteneurs d'ordures ménagères seront situés de l'autre côté de la rue et les colonnes existantes accueilleront quant à elles le verre et le papier.

Ces travaux ont notamment permis de mettre en valeur le mur d'enceinte de l'ancienne cité qui jadis accueillait la salle d'armes du château.



Un plan de déplacement vélo à l'étude

Depuis plusieurs années, la municipalité étudie la question des mobilités au travers la réalisation d'un plan de mobilité douce pour d'une part, développer la pratique du vélo dans le village et d'autre part, accéder à la plage du Rouet en toute sécurité.

Comme évoqué dans Le Petit Palmiste du mois d'avril, des réunions de travail à l'initiative de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne ont permis de mener des réflexions quant au tracé de l'EuroVélo (longeant le littoral) et notamment la jonction entre La plage de La Franqui et la plage de Port la Nouvelle en passant par La Palme.

La municipalité se doit maintenant de déterminer quel itinéraire favoriser pour relier le village à la plage. Une étude de faisabilité incluant plusieurs scénarii chiffrés est actuellement menée par le cabinet Gaxieu.

L'accès à la plage en vélo depuis le village nécessite au préalable la sécurisation de la traversée de la RD709 qui est un axe important de circulation, hautement accidentogène et qui comptabilise en moyenne près de 4500 véhicules par jours dont 7% de poids lourds. Ce chiffre passe à plus de 7000 véhicules par jours en période estivale. Aussi, des aménagements en faveur de la limitation de vitesse ont d'ores et déjà été entrepris (*voir page suivante*).

Par ailleurs, la municipalité se penche également sur les connexions entre les différentes entités urbaines en prévoyant des emplacements réservés dans le Plan local d'urbanisme.

Ces emplacements réservés permettront notamment de désenclaver certains secteurs comme le quartier de l'impasse des Lilas.



TRAVAUX

Sécurisation de l'entrée de ville

Afin de sécuriser l'entrée de ville par la RD 709, la municipalité a décidé de modifier ses limites d'agglomération par arrêté du Maire.

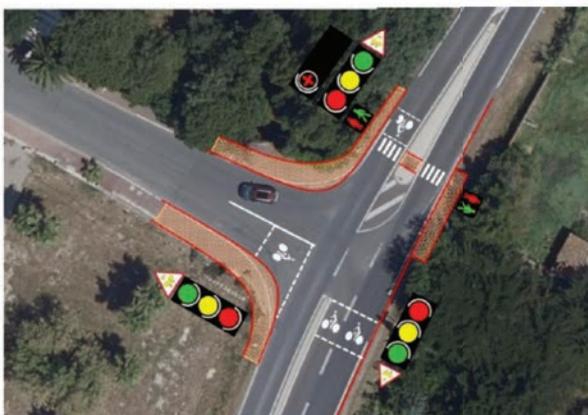
Le changement des limites d'agglomération sur une partie de la RD 709 permet au Maire d'assurer ses pouvoirs de police et de réglementer la limitation de vitesse par la réalisation d'aménagement adéquats. L'entrée de ville par la RD 709 est très accidentogène et selon les comptages effectués au mois d'août par le Département de l'Aude, la RD 709 recense plus de 7000 véhicules par jour en période estivale.

Cela fait déjà plusieurs années que la municipalité se heurte aux refus répétés du Département de l'Aude pour la réalisation d'un carrefour giratoire sur la route départementale au droit de l'entrée de ville.

Soucieuse de la sécurité de ses administrés, la municipalité a donc modifié ses limites communales afin de pouvoir imposer sa réglementation en entrée de ville. Une étude menée avec l'Agence Technique du Département (ATD) a permis de déterminer un plan de mise à jour de la signalisation avec le déplacement des panneaux d'entrée de ville, la pose de panneaux de rappel à 50 km/h et la pose de deux radars pédagogiques. Des bandes rugueuses seront également réalisées.

A l'horizon de 2026

Afin de sécuriser les mouvements dans le carrefour d'entrée de ville, la municipalité prévoit, dans un second temps, la création d'un carrefour à feux ainsi que l'aménagement d'un cheminement piéton qui permettrait de connecter le quartier des lilas au village.



TRAVAUX

Les Chantiers Jeunes

Cette année, la commune a bénéficié de l'opération « chantiers jeunes » lancée par le Grand Narbonne a qui a rassemblé une dizaine de jeunes issus du village et des communes avoisinantes avec pour missions d'effectuer des petits travaux d'entretien des équipements publics. Cette opération attire beaucoup de jeunes qui, pour la plupart, expérimente pour la première fois le monde du travail au sein d'une collectivité.



Fabrication et pose d'ombrières

A l'heure du réchauffement climatique, les services techniques ont réalisés plusieurs ombrières destinées à protéger du soleil nos écoliers. Ces travaux sont issus du programme NEFLE du ministère de l'éducation nationale, opération initiée par Madame la Directrice, Amandine QUILLET. Ce projet financé en grande partie par l'Etat et la commune porte sur la végétalisation de la cour de l'école.



Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Cabanes

Le Grand Narbonne a engagé une étude de faisabilité d'un parc d'activités économiques au lieu-dit les Cabanes. La vocation de la zone est de constituer un pôle d'attractivité pour l'implantation d'entreprises et d'emplois voué à jouer le rôle d'arrière port de Port-la-Nouvelle.

La volonté du Grand Narbonne est de proposer une opération d'aménagement maîtrisée et de disposer d'une offre foncière quantitative et qualitative à proximité du port. Les études préalables ont été réalisées pour identifier les contraintes et les potentialités du site.

Une concertation publique a eu lieu le vendredi 12 juillet, salle Jean Moulin, qui a réuni environ 80 personnes. Lors de cette réunion, plusieurs personnes ont exprimé leurs inquiétudes à l'égard du projet. Plusieurs points ont été abordés concernant notamment :

- Le stockage de matières dangereuses ou accueil d'activités de type SEVESO
- L'augmentation du trafic des camions sur la RD 709
- L'accueil de nouveaux habitants

Il est évident que la municipalité veillera au type d'activités qui viendra s'implanter. Quant au trafic routier, l'impact ne sera pas plus important que lors de la création du port où 300 véhicules jours supplémentaires empruntaient cette route. Pour ce qui relève de l'accueil des nouvelles familles travaillant sur le site, la répercussion des nouveaux besoins en matière de logements ne se ferait ressentir que dans 10 ans. D'ici là, les pouvoirs publics prendront des mesures adaptées.

Le dossier va maintenant être envoyé, pour consultation, à l'autorité environnementale avant de poursuivre la procédure de création de ZAC. Une fois validé, par délibération du Conseil Communautaire, sera lancée la phase de réalisation de la ZAC. En terme de calendrier, le Grand Narbonne envisage une première commercialisation des lots en 2026.



Vous pouvez consulter tous les documents sur le site internet du Grand Narbonne à l'adresse suivante :

<https://www.legrandnarbonne.com/actualites/actualite/concertation-publique-sur-le-projet-damenagement-de-zac-sur-la-commune-de-la-palme>



L'avis du Maire de La Palme

« Malgré des questions pertinentes qui ont été posées à l'occasion de la réunion publique, je regrette que les personnes présentes n'aient pas abordé le problème de l'emploi que je considère comme crucial pour nos jeunes et pour les retombées économiques sur notre commune. Nous prendrons bien évidemment note de ces remarques mais l'emploi reste à mes yeux une priorité. »

Jean-Paul FAURAN

FIBRE OPTIQUE

FERMETURE DU RESEAU TELECOM CUIVRE SUR LA PALME

PREPAREZ-VOUS DES MAINTENANT POUR EVITER UNE COUPURE DE VOS SERVICES INTERNET ET DE TELEPHONIE FIXE AVANT LE 31 janvier 2027



Une grande page de l'histoire des télécommunications est en train de se tourner.

Pendant plus de cinquante ans, le réseau cuivre a accompagné les Français dans leurs communications. D'abord réservé à la téléphonie, il a ensuite permis la généralisation de l'Internet haut débit, grâce à l'ADSL. Arrivé en fin de vie, le réseau cuivre est amené à fermer et à être remplacé par la fibre optique (ou d'autres technologies pertinentes).

Face à l'accélération des usages numériques et aux besoins croissants en connectivité, le réseau historique en cuivre a en effet atteint ses limites. Les réseaux en fibre, déployés massivement partout en France par les opérateurs et les collectivités locales dans le cadre du Plan gouvernemental France Très Haut Débit, permettent de mieux répondre aux enjeux numériques d'aujourd'hui et de demain. Dans ce contexte, **Orange** (anciennement dénommé « France Telecom ») a **annoncé dès 2019 sa volonté de fermer progressivement**

le réseau télécom cuivre, dont il est le propriétaire.

Cette fermeture ne signifie pas pour autant la fin de la téléphonie fixe et des services utilisés au quotidien (appels téléphoniques, Internet, TV, VOD, streaming, services spéciaux, etc.). Au contraire, l'ensemble de ces services sont disponibles sur le réseau fibre dont le déploiement s'achève/est achevé sur notre commune. Il n'est pas nécessaire de vous abonner à Internet ou à la télévision, si vous souhaitez uniquement conserver une ligne de téléphonie fixe. Vous pouvez choisir parmi les offres de plusieurs opérateurs le service le plus adapté à vos besoins et le tarif d'abonnement le plus avantageux.

La fermeture du réseau télécom cuivre aura lieu au plus tard le 31 janvier 2027 sur La Palme. Si vous êtes toujours connecté à ce réseau, vous devez vous préparer à vous connecter à la fibre pour éviter une coupure de vos services à cette date.

Qui est concerné ?

Si vous êtes toujours connecté à ce réseau télécom cuivre, vous êtes concerné :

- que vous soyez un particulier, une administration publique, une association, un professionnel ou une entreprise ;
- que vous ayez seulement un service de téléphonie fixe ou que vous utilisiez d'autres services : Internet, TV, Vidéo à la Demande (VOD), streaming, services spéciaux, etc. ...

Si tous vos services vous sont déjà fournis via la fibre optique par votre (vos) opérateur(s), vous n'êtes pas concernés par les conséquences de cette fermeture.

Comment vont se dérouler les opérations ?

Au plus tard le 31 janvier 2027 tous les accès Internet et/ou les services de téléphonie fixe encore actifs sur ce réseau cuivre seront définitivement coupés. Contactez votre opérateur actuel ou de l'opérateur de votre choix pour faire le point sur vos besoins et souscrire une offre sur le réseau fibre. Si vous n'avez aujourd'hui qu'un service de téléphonie fixe et que vous souhaitez conserver uniquement ce service et ne pas avoir accès à Internet, cela est tout à fait possible sur le réseau fibre.

Que devez-vous faire pour continuer à bénéficier de vos services ?

Il vous appartient d'anticiper et de préparer cette transition afin de continuer de bénéficier de vos services (téléphonie fixe et/ou Internet et/ou TV et/ou autres usages spécifiques) après le #date fermeture technique#. Vous devez, si cela n'est pas déjà fait, vous rapprocher de votre opérateur actuel ou de l'opérateur de votre choix pour faire le point sur vos besoins et souscrire une offre sur le réseau fibre. Si vous n'avez aujourd'hui qu'un service de téléphonie fixe et que vous souhaitez conserver uniquement ce service et ne pas avoir accès à Internet, cela est tout à fait possible sur le réseau fibre. Votre opérateur vous a peut-être déjà contacté à ce sujet, ou pourrait le faire prochainement. Veillez à prendre attention à ces communications. Assurez-vous également d'être bien en contact avec votre opérateur : des opportunistes pourraient profiter de cette opération pour au mieux vous proposer des prestations inutiles ou superflues, au pire tenter de vous escroquer.

Quels sont les avantages de la fibre ?

Elle offre des **débits plus élevés** que ceux disponibles sur le réseau cuivre.

Le **signal est de meilleure qualité** pour une connexion internet optimale.

La fibre permet aussi de connecter de **nombreux appareils simultanément avec pour chacun une connexion fluide et sans coupure**.

La construction récente du réseau fibre lui garantit une plus grande évolutivité face à l'augmentation des débits et donc une **plus grande pérennité**.

Et enfin, la fibre offre de **meilleures performances énergétiques** : un passage à la fibre divise par 4 la consommation énergétique de l'accès fixe.



Consommation électrique par an par ligne par technologie

31 janvier 2026

Fermeture commerciale

A cette date, plus aucune offre sur support cuivre n'est commercialisable.

Plus aucun client ne peut commander un service cuivre.

31 janvier 2027

Fermeture technique

A cette date, les services sur réseau cuivre sont arrêtés. Plus aucun client ne peut utiliser un service sur le réseau cuivre.

Pour approfondir ce sujet : <https://www.fftelecoms.org/categories/fin-du-cuivre/>

Infos Pratiques

Perrine Steydli

Masseur-kinésithérapeute diplômée d'Etat.

Perrine Steydli, Praticienne en Santé Fonctionnelle, vous propose des séances de massages, de bien-être et de relaxation ainsi que des séances de micronutrition.



18 Avenue San Brancat

Tél : 06 49 95 99 18

Email : Perrine.mn@gmx.fr



➔ MICRONUTITION

➔ MASSAGES

➔ SOINS PERSONNALISES

Site internet : www.perrine-micronut-massage.fr



Suite aux Jeux Olympiques qui se sont déroulés dans notre pays, notre artiste peintre locale, Madame Henriette Jalabert, a offert au Maire, Jean-Paul Fauran, un tableau en l'honneur de cet évènement. Ce tableau représente le Belem qui arrive dans le port de Marseille avec à son bord la flamme olympique. Monsieur le Maire remercie chaleureusement Henriette qui reste une mémoire vive du village très attachée à La Palme, à la vie associative et à l'art.

La Palme Rando, 20 ans déjà ! Une belle occasion de se retrouver .

Ils sont tous là : les anciens, dont Monsieur LANNES, Président créateur, et les nouveaux inscrits, plus jeunes aussi. Certains marchent le matin dans la garrigue proche, d'autres, tout simplement, arrivent au moment de l'apéritif, offert par le Comité des Fêtes de La Palme.

Suzanne, Présidente, accueille tout un chacun avant de nous gratifier d'une allocution retraçant l'histoire du club. On se retrouve, exclamations, accolades, embrassades... : « salut! » « Ah! tu es là? » « Voila longtemps que je ne t'avais pas vue! » « Comment vas-tu? » « Tu n'as pas changé » ... ben voyons !

Cent personnes à table (dans la salle du Boulo-drome), cela fait du bruit et il faut parfois hausser le ton pour se faire entendre de son voisin. Buffet gourmand, vin régional, bonne ambiance !

Un petit tour de manivelle avec l'orgue de Barbarie de Jocelyne permet aux chanteurs de donner de la voix, un concours de pétanque rassemble les plus courageux et il est temps de se dire au revoir : « Rendez-vous dans 10 ans, même heure, même endroit »... Rejoignez nous pour des moments de découverte, de partage et de convivialité !!

Contact :

Suzanne : 06 14 81 03 37

Philippe : 07 86 62 77 87



Annuaire des associations

THEATRE

ABC Divertissements

TURCHI Vincent

06 35 36 23 22

abcdivertissements@gmail.com

CHASSE

ACCA

LAMILHAU Philippe

04 68 48 53 34

06 35 36 23 22

AMICALE

**Amicale des Sapeurs
Pompiers**

FAURAN Julien

04 68 48 18 54

julien.fauran@neuf.fr

cdc.lapalme@intranet-sdis11.fr

SPORT DETENTE

Armonia

MAILLE Jacqueline

06 33 59 38 50

armoniaaude@gmail.com

CULTURE LOISIR

Art et Vin

DELL'OVA André

aev.lapalme@gmail.com

CONCERT

Bealip Music

MARTINEZ Sébastien

06 70 92 32 04

06 79 44 29 30

sebastien.martinez90@orange.fr

ECHEC

L'échiquier Palmiste

CAPITANIO Patrice

07 82 22 26 69

patrice.echecs@free.fr

MUSIQUE

**Association Musicale
Palmiste**

VALERIO Jocelyne

06 81 11 50 67

amp11480@gmail.com

j.valerio@hotmail.com

INTERGENERATION

La Palme d'Or

VARO Lydie

06 24 91 74 12

lydie.varo@sfr.fr

FESTIVITES

Comité des Fêtes

LEROUX Xavier

04 68 41 94 80

cdf11480@gmail.com

SCOLARITE

Coopérative Scolaire

QUILLET Amandine

04 68 48 17 40

ce.0110337g@ac-montpellier.fr

SPORT DETENTE

E Ki Libre

LEMAYEUR Carina

06 87 32 01 80

contact@lekiilibre.fr

EVENEMENTIEL

Event's

ESCARABAJAL Virginie

06 25 30 87 74

viresca@hotmail.fr

ASSOCIATION
PATRIOTIQUE**FNACA**

PALAZON Henri

04 68 48 61 98

henri.palazon899@orange.fr

FOOTBALL

**Jeunesse Palmiste
Evènement**

KHALKHAL Roger

07 86 09 70 25

khalkhal11@hotmail.fr

PETITE ENFANCE

Jeux des découvertes

MARTINEZ Céline

06 79 44 29 30

celinepujalmartinez@gmail.com

PETANQUE

**Joyeuse Pétanque
Palmiste**

ZEIDLER Pascal

06 35 42 05 98

la.joyeuse.petanque.palmiste@orange.fr

SPORT

Judo Club

06 64 93 39 67

alex.leguevaques@wanadoo.fr

POESIE

**La Palme et Joë
Bousquet**

FOUGNIES Marie-Lise

06 84 30 90 69

marielisefougnyes@gmail.com

RANDONNEE

La Palme Rando

MASSOL Suzanne

06 14 81 03 38

lapalmerando@gmail.com

CULTURE LOISIR

L'Atelier

VALERIO Jocelyne

06 81 11 50 67

atelieratelier@orange.fr

j.valerio@hotmail.com

PATRIMOINE

**Les Amis de Saint
Pancrace**

GLEIZES Henri

NUTTIN Michel

07 78 37 93 83

michel.nuttin@hotmail.com

PROTECTION
ANIMALE**Les Chats Libres**

GUILLEMAIN

Jacqueline

07 82 39 21 99

FESTIVITES

Oc'tambulles

octambulles@gmail.com

Annuaire des associations

TRICOT

Les Mad'Laines

FUENTES Patricia

06 71 02 85 82

patricia.egermann66@gmail.com

CULTURE LOISIR

Lous Parpahols

VILLOT Michèle

VARO Lydie

0632275224/0624917412

villot.michele@orange.fr

lydie.varo@sfr.fr

SPORT MECANIQUE

LP TEAM MOTO

LABELLE Julien

06 19 86 42 54

CONCERT

Music AI

SANCHEZ Alain

06 11 17 37 93

pamosanchez@gmail.com

ASSOCIATION
CONSOmmATEUR

ESCOURROU Colette

07 67 49 02 85

BOXE

**Multi Boxe Corbières
Maritimes**

LELONG Tony

06 72 61 12 63

streetsfightclubpalmiste@gmail.com

CONCERT

Occitane Song

MICHAUD Didier

06 15 49 24 10

DANSE

Palmi Girls

HIRN Brigitte

07 78 26 05 61

brigitte.hirn@hotmail.fr

YOGA

Paus'Yoga

GINAPE Benoît

06 61 22 22 93

ginapeben11@gmail.com

PILATE

Pilate & Vous

GRABIS Rachida

PERRY Nathalie

0677404280/0761582693

grabistoria@gmail.com

FITNESS

RBK Danse

BERTHIER Rebecca

06 80 05 15 81

rebecca.berthier@live.fr

ASSOCIATION
PATRIOTIQUE**Réveil Nouvellois**

GARCIA Joseph

06 61 47 73 29

joseph.garcia28@free.fr

ASSOCIATION
PATRIOTIQUE**Souvenir Français**

EYCHENNE Josiane

06 20 40 90 14

jbey4262@gmail.com

CONCERT

Unis pour tous

NAJAR Philippe

06 44 78 74 67

najar.philippe@yahoo.com

RUGBY

**Roc'Touch Rugby
Loisir**

PAGES Pierre-Jean

06 30 84 67 35

FOOTBALL

USLP Ecole de Foot

DUTARTRE François

06 13 71 82 85

uslapalme@gmail.com

EVENEMENT
GLISSE**World Speed Tour**

BALDINI Principe

06 40 83 93 00

wtspeedtour@gmail.com

ASSOCIATION
PATRIOTIQUE**Médaillés Militaires**

COLOMBIES Jean-

Claude

06 75 46 59 13

colombies-jc@wanadoo.fr

PETITE ENFANCE

Les Petits Loups

BUSQUET Bilitis

07 87 35 36 35

asso.lespetitsloupsdelapalme@gmail.com

LOISIR

Les Fadas

SANTAEULALIA Eric

06 71 55 73 19

lesfadasassociation@gmail.com

SECURITE CIVILE

CCFF

BRUNET Jean-Jacques

06 82 77 82 92

jj.brunet5@orange.fr

VTT

VTT LA PALME

BASTARDY Romain

06 25 80 60 13

vttlalpalme@gmail.com

CULTURE LOISIR

ATELIER LAPIS LAZULI

JALABERT Bernadette

06 79 80 55 47

jalabertb@orange.fr

Ça ne coule pas de source l'eau est rare économisons là !

SMMAR EPTB AUDE | 2024

Chaque geste compte, privilégions les douches aux bains,
réduisons les fuites, utilisons nos appareils de lavage à plein...
chaque goutte est précieuse !

Les astuces pour économiser de l'eau sur [smmar.org](https://www.smmar.org)

